

LINKY : UNE DÉCISION JUDICIAIRE CAPITALE POUR LA SUITE



J' ai consacré déjà quelques articles à ces fameux compteurs qui font polémique depuis qu' ENEDIS a entrepris la généralisation de leur implantation dans tout le pays. Très honnêtement j'avais un peu baissé les bras (à tort) sur le sujet considérant qu' EDF qui détient toujours un monopole d'État malgré l'ouverture du marché à la concurrence, arriverait tôt ou tard à vaincre les oppositions, nombreuses mais dispersées, à ces compteurs.

Une fidèle internaute m'informe qu'une nouvelle bataille va se dérouler aujourd'hui contre le géant de l'électricité et sa filiale. C'est curieux, car ayant toujours une oreille attentive aux informations radiophoniques, je n'ai rien entendu sur le sujet ce matin ! Il est vrai qu'en ce moment les actes anti juifs monopolisent l'actualité.

Je ne rentrerai pas dans le détail des griefs développés par les deux avocats qui défendent les 120 requérants à l'origine du procès. Il faut retenir que trois arguments majeurs seront au cœur de leur plaidoirie : 1) la collecte d'informations privées à des fins commerciales et lucratives » *Enedis ambitionne de devenir un courtier en information et un acteur du big data* » 2) la dangerosité du courant (CPL) pour la santé des abonnés, « *l' Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) fait état d'incertitudes sur les effets sanitaires des fréquences mises en œuvre* » 3) la société Capgemini l'«évaluateur officiel» du compteur Linky, est fortement suspectée d'être à la fois juge et partie dans

cette affaire.

Si vous souhaitez en savoir plus sur ce procès, je vous invite à consulter le site MSN qui reproduit un article du Figaro sur le sujet.

Affaire à suivre...

Photo :

http://www.next-up.org/images/Linky_EDF_ERDF_produit_toxique_La_Preuve_Reportage_24_03_2014_DSCN1865